

FICHE D'ACCOMPAGNEMENT

Déposer un projet IDEX Rayonnement Social et Culturel

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Qui peut porter le projet ?

Les projets doivent être portés par un établissement partenaire IDEX. Au sein de l'établissement, le projet peut être porté par un service, une composante (UFR, département) ou un laboratoire.

Qui peut être partenaire du projet ?

Les établissements partenaires IDEX, les établissements hors périmètre IDEX et les acteurs socioéconomiques ou socioculturels (entreprises, associations, fondations, etc.).

Quel statut pour la personne qui porte le projet ?

Seuls les enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs, ou assimilés et personnels BIATSS sont autorisés à porter un projet. Les doctorants et étudiants ne sont pas éligibles pour coordonner et porter un projet IDEX RSC.

Quel est son rôle ?

Le porteur de projet est responsable de la coordination de l'ensemble des actions du projet et assure son suivi en coordination avec la chargée de projets IDEX Rayonnement social et culturel.

Qui gère les crédits IDEX du projet ?

C'est la structure de rattachement du porteur de projet qui gère l'ensemble des crédits IDEX attribués pour le projet.

En amont du dépôt du dossier, le porteur de projet informe sa structure de rattachement, et fait signer par cette structure l'attestation de dépôt (document à télécharger sur la plateforme en ligne).

À l'issue du projet, le porteur s'engage à fournir un bilan qualitatif des actions réalisées et un reporting financier (modèle ANR) des dépenses sur crédits IDEX qu'il transmet à la chargée de projets IDEX RSC.

DESCRIPTIF DU PROJET

Il vise à préciser l'intention du projet, les enjeux, le contenu (décrire des actions très concrètes), le public visé, le(s) lieu(x), le rôle de l'université dans le projet, le rôle des partenaires et l'intérêt pour l'université de porter ce projet.

Insister sur :

- 1) la valeur ajoutée pour l'université et la contribution du projet à son rayonnement
- 2) les modalités d'évaluation du projet (publics, attentes, impacts, etc.)
- 3) les moyens et actions destinés à sa valorisation et à sa visibilité
- 4) les pistes d'évolution éventuelle du projet, au-delà du financement IDEX pour l'année en cours.

Quelques questions à se poser

- A quels enjeux et besoins (dans l'université et dans la société) répond le projet ?
- Quel(s) sont les public(s) visé(s) ? Quels sont les impacts et résultats attendus ?
- Le projet est-il une initiative nouvelle ou s'inscrit-il dans la continuité d'un projet précédent ? En cas d'éditions précédentes, quelle est la nouveauté apportée ?

L'évaluation / Les publics

- Évaluation qualitative : Quels dispositifs de bilan et d'évaluation sont prévu à l'issue du projet ? (pour la qualité du projet et mesurer l'impact sur les publics visées)
- Évaluation quantitative : le nombre d'événements, de diffusions, d'acteurs universitaires et de partenaires mobilisés, une estimation des publics touchés

Quelle valorisation pour votre projet ?

L'IDEX et les établissements partenaires IDEX peuvent vous aider pour la communication et l'impact de votre projet. Par exemple, vous pouvez solliciter les services culturels ou les services de communication pour relayer et promouvoir vos actions, et vous aider à entrer en relation avec d'autres partenaires et événements du site.

REmplir le formulaire en ligne

L'établissement porteur du projet

Seulement un établissement du périmètre IDEX :

- **ComUE** – Communauté Université Grenoble Alpes
- **CEA** – Commissariat à l'Énergie Atomique et aux Énergies Alternatives
- **CHU Grenoble Alpes** – Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes
- **CNRS** – Centre National de la Recherche Scientifique
- **ENSAG** – École Nationale Supérieure d'Architecture de Grenoble
- **Grenoble INP** – Institut Polytechnique de Grenoble
- **Inria** – Institut National de Recherche en Informatique et en Automatique
- **Inserm** – Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale
- **Irstea** – Institut National de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture
- **Sciences Po Grenoble**
- **UGA** - Université Grenoble Alpes

Les partenaires

- Inscrire dans le formulaire tous les partenaires impliqués : en terme de personnes, de matériels, de locaux, etc.
- Penser aux différents types de partenaires possibles : financeur, co-organisateur, collaboration d'artistes, experts sollicités, etc.

Le budget

- Être attentif aux dépenses éligibles et non éligibles auprès de l'IDEX, ainsi qu'au montant des prestations de service dans les dépenses prévues pour le projet.
- Penser à valoriser dans les « apports » l'ensemble des ressources mobilisées dans le projet **par l'établissement porteur, les partenaires IDEX** (temps de travail des personnels, prêt de matériels, mise à disposition de locaux, etc.) **et par les partenaires extérieurs à l'IDEX**. La fiche financière est à votre disposition pour calculer ces apports.

► Pour toute question et informations complémentaires :

Caroline Barathon, chargée de projets IDEX RSC

idx-rayonnement-ccst@univ-grenoble-alpes.fr

caroline.barathon@univ-grenoble-alpes.fr

04.56.52.97.97

FAQ

DÉPÔT DE DOSSIER, ÉVALUATION

Si le projet est commun à deux établissements, peut-il y avoir deux établissements porteurs du projet ?

Non, le projet ne peut être porté que par un seul établissement IDEX. L'autre établissement est considéré comme partenaire.

S'il s'agit d'un projet à l'interface entre plusieurs AAP (par exemple, Rayonnement Social et Culturel et Formation), faut-il déposer un projet dans les deux AAP ou un seul projet ?

Un dossier doit être déposé dans chacun des AAP. Les deux dossiers doivent permettre à la commission d'avoir tous les éléments pour statuer sur la labellisation du projet. Dans ce cas, il est obligatoire d'informer les chargés de projet de chaque volet concerné par ce double dépôt.

Quel est le processus d'évaluation ?

Une évaluation de chaque projet est faite par deux relecteurs (un expert extérieur invité + un membre de la commission exécutive). Ces expertises sont ensuite présentées et discutées lors de la commission de sélection des projets. La labellisation officielle des projets est attribuée par le Comité de pilotage de l'IDEX.

PARTENAIRES ET PRESTATAIRES

Quels partenaires citer dans le dossier du projet ?

Dans le formulaire, citer tous les partenaires impliqués dans le projet (financeurs, opérateurs, coordinateurs, experts sollicités, bénévoles, etc.) qu'ils soient publics ou privés.

Il existe deux types de partenaires : les partenaires du périmètre IDEX (cités plus haut) et les partenaires extérieurs (hors du périmètre IDEX).

À noter, un établissement privé (entreprise, association, etc.) ou public réalisant une prestation pour le projet (par exemple : service traiteur, réalisation d'une vidéo ou création graphique), n'est pas un partenaire du projet mais un prestataire.

Puis-je verser une partie des crédits IDEX à un autre partenaire du projet ?

Oui, selon certaines conditions très précises. Dans ce cas, se renseigner auprès de la chargée de projet IDEX RSC.

Puis-je faire appel à n'importe quel prestataire pour faire un achat ou commander un service sur crédits IDEX ?

Non, il est nécessaire de se rapprocher des services financiers de l'établissement porteur du projet qui réalise la dépense et d'en respecter les règles (cas de marchés publics par exemple). En outre, les prestations de service entre Partenaires IDEX ne sont pas autorisées.

DEMANDE IDEX ET DÉPENSES ÉLIGIBLES

Est-il possible de recruter une personne pour le projet sur crédits IDEX ? Oui. Il est possible, selon certaines conditions, de financer un personnel recruté spécifiquement dans le cadre du projet et rémunéré partiellement ou totalement sur crédits IDEX. Dans ce cas, se renseigner auprès de la chargée de projets IDEX RSC.

Des stages peuvent-ils être financés sur crédits IDEX ? Oui, il est possible de financer des stages. Le montant des gratifications de stage est à inclure dans les dépenses de personnels pour le budget prévisionnel IDEX.

Les vacances et contrats-étudiants sont-ils éligibles aux dépenses IDEX ? Oui, les heures de vacances et les contrats-étudiants peuvent être financés sur crédits IDEX, dans la limite de la durée du projet. Les modalités de recrutements et de contractualisation sont à anticiper avec l'établissement porteur du projet.

Est-ce qu'il est possible de financer des heures d'enseignement ? Non. Seules les heures complémentaires d'enseignement sont éligibles aux dépenses IDEX et selon certaines conditions très précises. Dans ce cas, se renseigner auprès de la chargée de projet IDEX RSC.

Une fois le projet sélectionné, une tolérance est-elle acceptée sur le montant des crédits IDEX alloués au projet ? Non, le budget accordé a été validé par la commission de sélection des projets et par le Copil IDEX. Le budget accordé ne pourra donc pas être modifié. Si des crédits IDEX n'ont pas été consommés à la date de fin du projet, ils seront reversés à la ComUE, établissement porteur du projet IDEX.

Une tolérance est-elle acceptée sur la ventilation du budget en masse salariale, fonctionnement et investissement ? Oui, il est possible de modifier, dans des proportions raisonnables (environ 10%), un écart par rapport à ce qui a été déclaré dans le dossier. En cas de modification significative, une demande doit être adressée à la Directrice Exécutive IDEX RSC, pour validation.

Si du matériel est acheté pour le projet sur crédits IDEX (outils numériques, logiciels, appareils, ameublements, fournitures) qui en est propriétaire ? C'est l'établissement porteur du projet qui est propriétaire de tous les achats matériels ou immatériels effectués sur crédits IDEX.

Quels sont les justificatifs à conserver pour les dépenses de crédits IDEX du projet ? Pour tous les projets IDEX, l'établissement doit conserver tous les documents permettant de justifier de la réalité des dépenses déclarées (facture, bons de livraison, contrat de travail, convention, etc.). L'ANR se réserve le droit de contrôler à tout moment ses documents.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Peut-on financer une résidence artistique ou la création d'une œuvre sur crédits IDEX ? Oui, selon certaines conditions. Lorsqu'un projet sélectionné implique la création d'une œuvre de l'esprit* ou d'un logiciel par un ou plusieurs prestataires, le porteur de Projet devra s'assurer de la transmission des droits d'auteur par le prestataire, afin de permettre l'utilisation de ces œuvres et logiciels par l'établissement porteur. Le cas échéant, un modèle de contrat ou de clause de cession pourra être fourni, sur demande, par la chargée de projet IDEX RSC.

**œuvre de l'esprit* : par exemple, une vidéo, une charte graphique, un document pédagogique, un spectacle, une œuvre d'art, etc.